



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

PROCES VERBAL COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES DU 14 AVRIL 2022

Membres présents : Max Gouès, Gilbert Le Gall, Denis Le Dez, Jean Pierre Héréus et Lydie Le Lay.

Membres excusés : Dominique Bialgues

Soutien technique : Jérémy Laot.

Réunion à la maison des sports Quimper, début 17h00

1° Courriers :

Passage en revue de tous les courriers et courriels reçus.

2° Championnats :

Quelques dates de matches sont refixées

3° Litiges :

3°-1 En U16 D2 A, match du 19/03/22 opposant le Fc Quimperlé à l'Us Trégunc : L'ensemble de l'équipe de l'Us Trégunc a quitté le terrain à la 84^{ème} minute. La commission donne match perdu par pénalité à l'Us Trégunc à savoir :

Fc Quimperlé : 3 points ; 3 buts pour ; 0 but contre

Us Trégunc : -1 point ; 0 but pour ; 3 buts contre

Une amende de 100 € est portée sur le compte de l'Us Trégunc pour abandon de terrain

3°-2 En U14 D1, match du 26/03/22 opposant le GJ Cap Plomeur Penmarc'h à l'Us Quimper : Réserves recevables du GJ Cap Plomeur Penmarc'h sur la participation et la qualification de 3 joueurs de l'Us Quimper. Après examen la commission dit les joueurs qualifiés. Or il s'avère que l'équipe de l'Us Quimper comporte 5 mutés, un de plus que le quota autorisé. La commission donne match perdu par pénalité à l'Us Quimper à savoir :

GJ Cap Plomeur Penmarc'h : 3 points ; 3 buts pour ; 0 but contre

Us Quimper : -1 point ; 0 but pour ; 3 buts contre

3°-3 En U15 D4 C, match du 02/04/22 opposant Lesneven RC 2 à GJ Gars du Trégor Plougasnou : L'équipe de Lesneven RC 1 évoluant en U15 D2 B ayant demandée un report de match devant se jouer ce même jour, la commission a comparé les feuilles du match de U15 D4 C mentionnée en objet et celle du match du 26/03 opposant l'AS Cavale Brest à Lesneven Rc 1. Il s'avère que 4 joueurs ne pouvaient pas participer à la rencontre en U15 D4 C. La commission donne match perdu par pénalité à Lesneven Rc 2 à savoir :

Lesneven Rc 2 : -1 point ; 0 but pour ; 3 buts contre

Gj Gars du Trégor Plougasnou : 3 points ; 3 buts pour ; 0 but contre

Siège : 2 Avenue Georges Pompidou 29200 BREST - Tel 02 98 47 62 47 secretariat@foot29.fff.fr

Antenne : 4 Rue Anne Robert Jacques Turgot 29336 QUIMPER CEDEX - Tel 02 98 47 62 47 dtrepos@foot29.fff.fr



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

3°-4 Audition des acteurs du match U17 D1 du 02/04/22 opposant GJ Ouest Odet Pluguffan à Carhaix Ac :

Pour donner suite à un courriel reçu de l'Ac Carhaix, la commission a souhaité entendre les représentants des 2 clubs concernés ainsi que l'arbitre. Seuls les dirigeants de l'Ac Carhaix se sont déplacés.

Il a été vu :

- Aucune observation sur la feuille de match
- Le dirigeant de l'Ac Carhaix n'a pas signé la feuille match

Il a été entendu de la part des dirigeants de l'Ac Carhaix :

- L'arbitre officiel ne s'est pas déplacé
- Il n'y pas eu de tirage au sort pour en désigner un bénévole, le dirigeant de l'Ac Carhaix l'ignorait
- L'arbitre bénévole inscrit sur la FMI n'était pas là non plus.
- Celui qui a officié, non inscrit sur la feuille, ne l'a fait que pendant la 1^{ère} période
- Celui qui l'a remplacé, non inscrit sur la feuille, a accordé un but à GJ Ouest Odet à la surprise générale alors que les 2 équipes s'étaient replacées attendant le dégagement du gardien

Fin du match sur le score de 2 à 2

La commission regrette vivement l'absence de représentants du côté GJ Ouest Odet

La commission décide de faire rejouer le match le samedi 07 mai à 15h30 avec présence d'un arbitre officiel et d'un délégué.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

4° Coupes de district 8èmes de finale du 09 avril :

Après analyse des FMI des matches de coupe opposant des équipes 1 à des équipes 2, la commission a constaté des fautes au règlement des coupes figurant sur le site article 5 qui stipule :

> Ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2 ou 3 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

> En outre ne peut participer à un match de coupe de district, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club évoluant en championnat régional Jeunes et en coupe Région Bretagne Jeunes.

Exemple : une équipe U16 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U17 District.

En conséquence, suite à évocation par la commission, celle-ci décide donner match perdu par pénalité au club fautif qui est donc éliminé de la coupe concernée à savoir :

Siège : 2 Avenue Georges Pompidou 29200 BREST - Tel 02 98 47 62 47 secretariat@foot29.fff.fr

Antenne : 4 Rue Anne Robert Jacques Turgot 29336 QUIMPER CEDEX - Tel 02 98 47 62 47 drepos@foot29.fff.fr



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Coupe U15

Plabennec stade 2 vs Gj Arvor Ploudalmézeau Fc : 1 joueur du côté de Plabennec stade non autorisé à jouer car ayant évolué en équipe 1 U15 lors du dernier match officiel du 02/04/22 en R2. Gj Arvor Ploudalmézeau Fc est qualifié pour la suite de la compétition

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

5° CAS COVID :

Coupe U14 : 8èmes de finale

Quimper Us vs Quimperlé FC : le Quimperlé Fc ayant fourni les certificats de positivité requis, la rencontre est reportée au mercredi 27/04 à 15h30

6° Forfaits occasionnels et généraux :

Forfaits généraux :

- Rosporden en U18 D2 A

Forfaits occasionnels

Voir la liste mise à jour au 14/04 en annexe, les amendes en conséquence sont portées au compte des clubs concernés.

7° Coupes :

Validation des tirages des ¼ de finale des coupes en tenant compte des recevant/visiteur et des décisions ci-dessus. Ils seront publiés dès connaissance des 2 résultats des 2 matches prévus en U16 le 16/04

Fin de réunion à 19h15

Le Secrétaire de la commission
G. LE GALL

Le Président de la commission
M. GOUES

FORFAITS OCCASIONNELS

DATE	DIVISION	RECEVANT	VISITEUR	FORFAIT
19/03/22	U18 D1	GJ LE FOLGOET	MOELAN	MOELAN
26/03/22	17 D3 A	GJ JET 2	HERMINE	GJ JET 2
26/03/22	U16 D2 A	LANDERNEAU 2	COATAUDON	LANDERNEAU 2
26/03/22	U16 D3 A	GAS D'YS	PLOUNEVEZEL	PLOUNEVEZEL
26/03/22	U18 D1	ROSPORDEN	FC QUIMPERLE	ROSPORDEN
02/04/22	U18 D1	QE AFC	ROSPORDEN	ROSPORDEN
02/04/22	U15 D3 B	ST RENAN 3	BERGOT	ST RENAN 3
02/04/22	U16 D3 A	GDR 2	US QUIMPER	US QUIMPER
02/04/22	U14 D3 A	MOELAN	GJ OUEST-ODET	GJ OUEST-ODET
02/04/22	U16 D2 A	LANDERNEAU 2	TREGUNC	LANDERNEAU 2
02/04/22	U15 D3 A	BANNALEC	PENHARS	BANNALEC
09/04/22	CPE U18	FC QUIMPERLE	QE AFC	QE AFC
09/04/22	CPE U18	GJ RIVES ELORN	GJ ARE DU	GJ ARE DU
09/04/22	CPE U16	ARZELLIS	PLOUGUERNEAU	PLOUGUERNEAU
09/04/22	U14 D3 B	ASB 2	GJ RIVE DROITE 2	GJ RIVE DROITE 2
16/04/22	CPE U14	US CONCARNEAU 2	ASB	ASB

FORFAIT GENERAL

02/04/22 U18 D1 ROSPORDEN